

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 12 : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation : 4 décembre 2023

Etaient présents : 16 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Johnny BROSSEAU, Mme Sylvie COUSIN, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, M. Michel RICORDEL.

Etaient excusés : M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, M. Hervé LE BRETON, M. Patrice CESBRON, Mme Maryline GELÉE, Mme Claudine GRELLIER, Mme Corine MICOU, Mme Catherine JUNIN, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Monsieur Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - présent

M. le Président rappelle au Conseil d'administration les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, selon lesquelles, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les conditions n'étant pas réunies pour que le vote du budget primitif pour 2024 soit adopté avant le

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

1er janvier 2024, il est proposé au Conseil d'administration de recourir à cette faculté dans l'attente du vote dudit budget et dans les proportions ci-après :

- Chapitre 20 : $322\,140 \times 25\% = 80\,535 \text{ €}$
- Chapitre 21 : $310\,860 \times 25\% = 77\,715 \text{ €}$

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif de 2024, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 : $322\,140 \times 25\% = 80\,535 \text{ €}$
- Chapitre 21 : $310\,860 \times 25\% = 77\,715 \text{ €}$

Ainsi délibéré et signé après lecture,



Le Président,

Alain LECOINTE

2

Délibération télétransmise en Préfecture le : **21 DEC. 2023**
Accusé réception le :

EXÉCUTOIRE **21 DEC. 2023**

Publiée le : **22 DEC. 2023**
Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le : **22 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

